

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE LE SAMEDI 27 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Coignières
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit et particulièrement l'article 15 qui dispose qu'« une dérogation permanente est admise pour la fête du jour de l'an, la fête de la musique, la fête nationale et la fête annuelle de la commune » ;

Vu le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés venant renforcer les dispositions existantes relatives à la protection du public et du voisinage, dans le cadre de la réglementation applicable aux lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts, et dans lesquels sont diffusés des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés pris en application des articles R.1336-1 à R. 1336-16 du code de la santé publique et des articles R. 571-25 à R. 571-27 du code de l'environnement ;

Vu le maintien au niveau Urgence attentat de la posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 » depuis le 05 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal 26-061-DGS portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 21 mars 2026 ;

Vu la déclaration de spectacle effectuée le 11 juin 2026 à la Sous-Préfecture de Rambouillet ;

Considérant que dans le cadre des animations de la « Fête de Coignières », un feu d'artifice sera organisé le Samedi 27 juin 2026, à 23h00 dans les parcelles agricoles le long de la rue des Étangs ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la protection des personnes et des usagers de la route durant cette manifestation et sa préparation ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion de la manifestation susvisée ;

Considérant que le niveau Urgence attentat du plan Vigipirate nécessite de prendre des mesures de contrôle et d'accès ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le samedi 27 juin 2026 de 15h00 à 0h00 sur la rue des Étangs entre la rue des Merciers et la rue de Maison Rouge à Coignières.

Le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 27 juin 2026 à partir de 22h00 et jusqu'à 23h45 dans un périmètre de restriction comprenant les voies suivantes :

- La rue des Étangs sur une portion située entre la rue des Merciers et la rue de Maison Rouge,
- La rue de la Boissière,
- L'avenue du Bois entre la rue des Étangs et la rue de la Grosse Haie,

ARTICLE 3 : Par dérogation aux articles 1 et 2, les véhicules de secours ainsi que les véhicules des services municipaux seront autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre de restriction.

ARTICLE 4 : Dans le périmètre de restriction, il est recommandé que les mineurs soient accompagnés d'une personne majeure. Les chiens, même tenus en laisse, les engins pyrotechniques, les jeux de ballons, les rollers et les engins à deux-roues (motorisé ou non) seront interdits. Les boissons alcoolisées seront interdites pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Une signalisation et une information réglementaire seront mises en place au niveau des extrémités du périmètre de restriction sous le contrôle du Service de Police Municipale, avant le début de l'interdiction de circulation.

ARTICLE 6 : Les organisateurs sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de la manifestation et devront veiller tant pour les participants que pour le public au strict et constant respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements ou encore par les circonstances relevant de l'obligation générale de sécurité.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Police Municipale, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel fera l'objet d'un affichage réglementaire en mairie et sur place et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
- ♦ Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Maurepas,
- ♦ Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ♦ FRANCILITE SQY pour information.

Fait à Coignières, le 11/06/2026

**Pour le Maire,
L'adjointe chargée des affaires générales,
des cérémonies et fêtes**


Sophie PIFFARELLI

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.